



## Mission parlementaire Ecotaxe

### Contribution écrite

Le secteur du déménagement représente près de 1300 entreprises ayant une force d'emploi de 11.400 salariés. Notre secteur d'activité subit une crise économique sans précédent et déplore 208 défaillances d'entreprises  
**Evolution 2012/2011 : +26%** (Source COFACE)

Le déménagement est une profession de main d'œuvre par excellence, offrant des emplois du plus qualifié au non diplômé et peut donc contribuer à lutter contre le chômage et à l'insertion des plus défavorisés. Pour autant, ce secteur d'activité subit de plein fouet les charges sociales, mais aussi les charges fiscales liées à son activité de transporteur.

Le ras le bol fiscal est donc puissant dans ce secteur composé à plus de 69 % de TPE et 98 % de PME.

**Aussi il est évident que toute taxe, toute charge supplémentaire, devient insupportable pour les entreprises du déménagement et met en péril un équilibre économique déjà fragilisé par la conjoncture.**

L'écotaxe, au-delà de présenter un impôt supplémentaire à ceci de spécifique qu'elle modifie la gestion quotidienne des entreprises tant sur le plan administratif que sur la gestion des ressources humaines :

- Modification de la gestion administrative notamment du fait des formalités d'enregistrement, de l'installation des boîtiers dans les véhicules de plus de 3 T5, des procédures de facturation, des modifications des logiciels de facturation.
- Modification de la gestion des ressources humaines notamment liée à la formation des chauffeurs, des commerciaux, des services comptabilité ; aux modifications comportementales obligatoires du personnel routier (*choix des itinéraires, responsabilité en cas de dysfonctionnement des boîtiers...*)

Le 29 octobre dernier, le Premier ministre a annoncé la suspension de l'écotaxe, en vue d'aménagements sectoriels et géographiques.

Cette suspension a fait suite à des reports successifs.

Cette multitude d'incertitudes est contraire au principe même de la stabilité et de la lisibilité nécessaire en matière fiscale.

Elle contribue à un dysfonctionnement entre les entreprises qui ont respecté le principe de précaution en se préparant à une mise en place nécessairement longue et celles qui ont misé sur les contradictions des pouvoirs publics.

Dès lors, les pouvoirs publics doivent établir des règles claires, transparentes, réalistes et visibles et redonner une stabilité aux entreprises qui ne peuvent être davantage otages de décisions qui paraissent arbitraires.



La suspension de l'écotaxe doit permettre :

- **De décider de supprimer purement et simplement l'écotaxe pour l'activité de déménagement, non seulement du fait de la situation économique dans laquelle se trouve ce secteur, mais aussi du fait que la répercussion essentielle pour ces entreprises touchera directement les consommateurs particuliers et/ou les entreprises dans le cadre du transfert et l'administration notamment militaire.**

Si le gouvernement devait maintenir l'écotaxe pour les entreprises de déménagement, il conviendrait alors d'améliorer le dispositif de répercussion spécifique mis en place dans le déménagement.

En effet il est prévu de n'appliquer la majoration que sur la partie du prix relative au transport, rendant le système compliqué, illisible et non transparent, contrairement aux engagements pris par l'Etat .

Un système de répercussion sur l'ensemble du prix de la prestation de déménagement, comme dans tout le transport routier, mettrait notre profession sur un pied d'égalité avec les autres secteurs du transport.

Compte tenu des reports, il serait impératif de prévoir une période dite à blanc, afin de permettre une préparation des entreprises pour une application sereine.

**La Chambre syndicale du Déménagement qui peut se prévaloir de représenter plus de 750 entreprises sur les 1300 existantes, se fait le porte-parole d'une profession qui va mal, qui ne peut supporter de charges supplémentaires et qui souhaite simplement retrouver un environnement social et économique lui permettant d'exercer son métier nécessaire à la mobilité des biens et des personnes.**